

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0949-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0949-000 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE  
1 600 000 \$, L'AFFECTATION DE  
1 197 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO  
0808-000 ET UN EMPRUNT DE 403 000 \$  
POUR DES TRAVAUX DE  
RECONSTRUCTION DES PASSAGES À  
NIVEAU SUR LA RUE DU BOISÉ ET LE  
BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND  
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
0943-000**

---

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17098/24-10-15 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 octobre 2024;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-** L'article 2 du règlement 0949-000 est, par les présentes, remplacé par l'article 2 suivant :

**ARTICLE 2.-** Le Conseil est autorisé à exécuter des travaux de reconstruction du passage à niveau sur la rue du Boisé (VP 2021-17), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division comptabilité, en date du 24 septembre 2024, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

**ARTICLE 2.-** L'article 3 du règlement 0949-000 est, par les présentes, remplacé par l'article 3 suivant :

**ARTICLE 3.-** Le Conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser une somme de 680 000 \$ pour les fins du présent règlement. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 680 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 3.-** L'article 4 du règlement 0949-000 est, par les présentes, abrogé.

**ARTICLE 4.-** L'article 6 du règlement 0949-000 est, par les présentes, abrogé.

**ARTICLE 5.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion :	15 octobre 2024
Présentation :	15 octobre 2024
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***